



Montreuil, le 07 novembre 2018

Monsieur Nicolas LIGNER  
Directeur Délégué à la Traction  
4 rue André Campra  
CS 20012  
93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

**Objet : Demande de Concertation Immédiate**

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 4-2 du titre II du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération CGT des Cheminots se trouve dans l'obligation de déposer une Demande de Concertation Immédiate afin d'évoquer les points suivants :

- Remise en cause des accords locaux ;
- Remise en cause des protocoles de congés ;
- Utilisation des TB dans le processus de certification des conducteurs ;
- Utilisation des conducteurs en détachement dans d'autres métiers ;
- Respect des parcours professionnels ;
- Création de nouvelles primes non reprises dans la TTO09 ;
- Mise en place du nouveau logiciel de commande et avenir des GM.

Ces points constitueront des motifs de conflictualité potentielle dans les prochains jours.

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Olivier GENDRON  
Secrétaire Fédéral

